

PREFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

Demande d'autorisation provisoire de travail pour un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Les documents à fournir :

- ❖ **Le CERFA N° 15186*02-Annexe 1 et 2** (téléchargeable sur le site service-public.fr) est à remplir intégralement **en trois exemplaires originaux**. Ce document doit être complété à chaque nouvelle demande d'autorisation provisoire de travail même en cas de demande de renouvellement.
- ❖ enveloppe timbrée affranchie au tarif pour lettre de 20g avec les coordonnées de l'étudiant, titulaire de l'autorisation de travail.
- ❖ enveloppe timbrée affranchie au tarif pour lettre de 20g avec les coordonnées exactes de l'entreprise.
- ❖ **Si vous êtes mineur :**
 - ❖ contrat d'apprentissage ou de professionnalisation rempli et signé par toutes les parties (original et copie).
 - ❖ document de circulation
 - ❖ dernier certificat de scolarité.
 - ❖ titre de séjour d'un des parents (copie).
 - ❖ autorisation parentale.
- ❖ **Si vous êtes mineur pris en charge par l'A.S.E.**
 - ❖ contrat d'apprentissage ou de professionnalisation rempli et signé par toutes les parties (copie et original).
 - ❖ Passeport ou extrait d'acte de naissance ou carte d'identité en cours de validité (copie et original).
 - ❖ Dernier certificat de scolarité.
 - ❖ Copie du jugement de placement.
- ❖ **Si vous avez plus de 18 ANS**
 - ❖ copie + original rendez-vous préfecture ou récépissé préfecture ou titre de séjour en cours de validité **du 93**.
 - ❖ inscription au centre de formation pour l'année en cours (ex CFA...).
 - ❖ contrat d'apprentissage ou de professionnalisation rempli et signé par toutes les parties (original et copie).
 - ❖ carte d'étudiant en cours de validité (original + copie).
 - ❖ Copie du contrat jeune majeur en cours de validité (s'il y a une prise en charge ASE)
- ❖ **RENOUVELLEMENT**
 - ❖ Mêmes documents
 - ❖ **plus**
 - ❖ ancienne autorisation provisoire de travail.
 - ❖ 3 dernières fiches de paie (copies + originaux).
 - ❖ contrat d'apprentissage ou de professionnalisation visé par l'organisme consulaire (Prise en charge de la formation dans le cadre des contrats de professionnalisation par l'O.P.C.A. ou contrat d'apprentissage enregistré par les chambres consulaires).

Les employeurs ne sont pas assujettis à la **taxe OFII** en cas de recrutement sous contrat en alternance d'un étudiant titulaire d'un titre de séjour étudiant. Aucune démarche auprès de l'**OFII** n'est prévue.